

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 107/2021

OBJET : Chemin du Sarrazin
Règlementation du stationnement et de circulation
Recalage appuis télécom

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société PA-ENERGIE en date du 31 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 appuis télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du jeudi 09 septembre 2021 au jeudi 30 septembre, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le chemin du Sarrazin.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Responsable de la société PA-ENERGIE, 16 Rue de Manieux, 24400 MUSSIDAN.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 6 septembre 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

